Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-052 du 14 Mars 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze mars à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents: Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés:

Mmes O. CONSTANT - J. STORET - M. LACMENT - Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY - J. MAHIEU - H. TABARY - Y. MARECHAL - M. BECQUES - J.M. PLESSIET - L. CORBEAU - Cl. AUDEGOND - S. NACRY - J. LAUDE - J.N. MENAGE - V. GRANDIN - X. LEROUX - D. TABARY - H. COPIN - G. TRANNIN - J.P. POUTRAIN - J. DESCAMPS - D. BEDU - M. DELAUTRE - Ch. HEMAR - I. LESAGE

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,

M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,

M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THILLET,

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.-Cl. BOUTTEMY,

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCOUET.

M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DENNE

M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE,

M. Ch. HEMAR, absent et excusé, a donné pouvoir M. J.J. COTTEL,

Objet: Fonds de Concours aux communes porteuses de Développement Eolien

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le territoire de la Communauté de Communes est répertorié au titre du Schéma Régional de Développement Eolien comme une zone très favorable à ce développement éolien.

Monsieur le Président expose ensuite au Conseil de Communauté que l'ancienne Intercommunalité du Sud Arrageois avait créé un fonds de concours éligible aux seules communes porteuses d'un mât éolien appelé à composer la fiscalité I.F.E.R. qui se partage différemment en fonction de l'intégration fiscale adoptée par l'Intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle que l'Intercommunalité du Sud Artois a opté pour une Fiscalité Professionnelle Unique. En conséquence, la totalité de la part I.F.E.R., à l'exception de la part départementale, représentant 30 % revient à l'Intercommunalité.

Monsieur le Président propose au Conseil de créer un fonds de concours éligible aux communes qui seraient porteuses d'un mât éolien.

Ce fonds de concours serait alimenté chaque année d'un montant de crédits équivalent aux sommes d'I.F.E.R. perçues sur le territoire de l'Intercommunalité et qui, en cas de fiscalité additionnelle, aurait été versées aux communes concernées.

Ce fonds de concours serait versé chaque année sur présentation de dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, après vote à bulletins secrets :

- d'approuver à la majorité de 44 voix « Pour », 22 voix « Contre » et 2 abstentions la constitution d'une enveloppe budgétaire permettant l'attribution de fonds de concours aux communes porteuses de mâts éoliens,
- d'approuver, à la majorité de 35 voix « Pour », 27 voix « Contre » et 6 abstentions, l'alimentation de ce fonds de concours par l'inscription d'un crédit annuel représentant 20 % de la fiscalité éolienne globale versée sur le territoire communautaire pour l'exercice considéré,
- de fixer chaque année la répartition de ce fonds de concours au regard des dossiers d'investissement présentés sans que la participation financière de la collectivité ne puisse être supérieure à celle versée par les communes.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 14 Mars 2014 et transmission en Préfecture le 14 Mars 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

le 14 Mars 2014 et transmission en Préfecture le 14 Mars 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

Le Président.

Jean-Paul DELEVOYE.

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

- 8 AVR. 2014